



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - no 5814-PS

22-09-4039

22-09-4040

22-09-4041

**Procès-verbal de la Régie Intercommunale  
des déchets de la Lièvre**

**Séance de la Régie intercommunale des déchets de la Lièvre  
tenue le 14 septembre 2022, à 19 h, au Complexe  
environnemental de la Régie intercommunale des déchets de la  
Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.**

**Étaient présents et formaient quorum :**

M. Jean Gascon, président	Mun. de Lac-Saint-Paul
M. Ghislain Collin	Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Michel Daigle	Mun. de Sainte-Anne-du-Lac
M. René de la Sablonnière	Mun. de Chute-Saint-Philippe
Mme Mélanie Grenier	Mun. de Kiamika
Mme Mélanie Lampron	Mun. de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Normand Latreille	Ville de Mont-Laurier
M. Éric Lévesque	Mun. de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Raïche	Mun. de Lac-du-Cerf
Mme Sylvie Roussel	Mun. de Notre-Dame-du-Laus
Mme Diane Sirard	Mun. de Ferme-Neuve

**Était absent à cette rencontre :**

M. Serge Piché Mun. de Lac-des-Écorces

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général/greffier-trésorier, Mme Carole Boudrias, directrice générale adjointe et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 19 h.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2022, et ce, en ajoutant le point suivant :

11. Varia
- 11.1 Tricentris

ADOPTÉE à l'unanimité

**ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 7 septembre 2022 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2022**

Il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 août 2022 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**

No de résolution  
ou annotation

22-09-4042

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste des transferts des postes budgétaires.

POSTE	# COMPTE	SOLDE	DT	CT	BUDGET
Surplus affecté - futures recouvrement	29516	500 000 \$	500 000 \$		0 \$
Surplus affecté - futures recouvrement	32080	0 \$		500 000 \$	500 000 \$
Surplus affecté - centre de transfert	29511	150 000 \$	23 875 \$		126 125 \$
Surplus affecté - centre de transfert	32045	0 \$		23 875 \$	23 875 \$
Honoraires de vérification	40090	13 000 \$	500 \$		13 500 \$
Services professionnels	40091	0 \$	3 000 \$		3 000 \$
Services informatiques	40092	2 000 \$	4 000 \$		6 000 \$
Papeterie	40113	5 000 \$	2 500 \$		7 500 \$
Rémunération - comités	40106	23 000 \$	4 000 \$		27 000 \$
Assurances - opération	50015	26 500 \$	3 400 \$		29 900 \$
Carburant	50035	100 000 \$	67 000 \$		167 000 \$
Entretien - balance	50050	4 000 \$	3 400 \$		7 400 \$
Projet - Matelas	50059	40 000 \$	8 000 \$		48 000 \$
Suivi environnemental	50114	20 000 \$	20 000 \$		40 000 \$
Honoraires professionnels	50144	22 000 \$	8 000 \$		30 000 \$
Immatriculation	50195	1 600 \$	500 \$		2 100 \$
Transport matières recyclables	50240	253 000 \$	59 000 \$		312 000 \$
Traitement matières recyclables	50245	60 000 \$	7 100 \$		67 100 \$
Entretien site	50113	15 000 \$		5 000 \$	10 000 \$
Location broyeur	50220	100 000 \$		54 000 \$	46 000 \$
Assurance trait. eaux	50515	44 000 \$	2 400 \$		46 400 \$
Entretien bâtisse	50555	10 000 \$	5 000 \$		15 000 \$
Outils et autres	50585	2 000 \$	8 000 \$		10 000 \$
<b>COMPTE DE REVENU</b>					
Compensation collecte selective	32020	1 512 000 \$		82 000 \$	1 430 000 \$
Vente de métal	32010	40 000 \$		15 000 \$	25 000 \$
Collectes supplémentaires	30725	79 800 \$		49 800 \$	30 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>729 675 \$</b>	<b>729 675 \$</b>	

ADOPTÉE à l'unanimité

22-09-4043

**RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 AOÛT 2022**

Il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, pour une somme totalisant 420 600,90 \$, en date du 31 août 2022 et les ajouts, pour une somme de 21 181,28 \$ pour une somme globale, en date du 31 août 2022, de 441 782,18 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-09-4044

**RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 AOÛT 2022**

Il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements pour une somme totalisant 957 442,72 \$ en date du 31 août 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Aucun point

### ADMINISTRATION

#### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

6 septembre 2022

Rencontre avec services sanitaires JLR Cloutier.

7 septembre 2022

Rencontre avec l'Union des municipalités du Québec, Recyc-Québec et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dans le cadre du projet de la « REP » sur les halocarbures.

13 septembre 2022

Conseil d'administration et assemblée générale annuelle du CFER du Sommet.

#### SUR LE TERRAIN

Début des travaux de rénovation du centre de transfert des matières recyclables.

22-09-4045

#### OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE — NOMINATION AU POSTE DE SAISONNIER RÉGULIER

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;

ATTENDU la recommandation du contremaître ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 7 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer au poste d'opérateur de machinerie lourde saisonnier régulier M. Marc-André Thériault selon le salaire et les conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-09-4046

#### SOUSSION — ACHAT DE BACS ROULANTS

*Soumissionnaire*

USD Global inc.

*Prix (taxes incluses)*

229 912,52 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat, pour l'achat de 1026 bacs verts et 1026 bacs noirs, à USD Global inc., pour une somme totale de 229 912,52 \$ (taxes incluses).

Les sommes seront prises aux comptes suivants :

2022 :

29 500 — surplus non affectés

2023 :

50 260 — achat de bacs

ADOPTÉE à l'unanimité

Formules Municipales - no 5614-Ps



No de résolution  
ou annotation

22-09-4047

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **RÈGLEMENT #78 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

ATTENDU que la loi autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à régler les services qu'elle offre ;

ATTENDU qu'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent ;

Il est proposé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité que, pour ces motifs, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2 : Le présent règlement remplace les règlements 73 et 75 et tous autres règlements, actes, résolutions qui seraient incompatibles avec le présent règlement ;

#### Article 3 : **Définitions et interprétations**

##### Aire d'exploitation :

La partie d'un lieu d'élimination où l'on mène les opérations de dépôt, de traitement ou d'entreposage des matières résiduelles, y compris les surfaces prévues pour le déchargement.

##### ARPE-Québec :

Association pour le recyclage des produits informatiques et électroniques du Québec.

##### Bac noir :

Bac utilisé pour la collecte des matières résiduelles.

##### Bac noir supplémentaire :

Bac noir distribué, par la Régie, après vérification et autorisation, et ramassé avec la collecte des matières résiduelles.

##### Bac vert :

Bac utilisé pour la collecte des matières recyclables.

##### Bac brun :

Bac utilisé pour la collecte des matières organiques.

##### Béton/Ciment — Individus

Comprend le béton, l'asphalte, la céramique, la porcelaine et autres matières de même nature, qui provient d'une porte résidentielle qu'elle soit permanente ou saisonnière.

##### Biens :

Équipements, mobiliers, bacs, etc.

##### Boîte :

Boîte de rangement de format légal.

##### Boues de fosses septiques :

Boues de fosses septiques pouvant être traitées à l'usine de traitement des boues de fosses septiques de la Régie.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - no 5614-P5

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Cendres industrielles :

Cendres provenant des usines.

### Centre de transfert :

Lieu d'entreposage où sont déposées les matières recyclables.

### Collecte :

L'enlèvement des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et des encombrants à la porte résidentielle ou commerciale.

### Collecte supplémentaire :

Collecte des bacs ou encombrants non prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants.

### Déchetage de documents confidentiels :

Les documents qui sont disposés dans des bacs cadenassés et ensuite transportés vers le service de déchetage.

### Élimination :

Toutes opérations visant le dépôt ou le rejet définitif des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

### Encombrant :

Désigne les matelas, les lessiveuses, les cuisinières, les vieux meubles, les accessoires électriques et autres ameublements. Cela inclut aussi les autres petits objets, matériaux de construction, démolition, et rénovation acceptés et disposés selon les exigences de la Régie.

### **Sont exclus de la collecte :**

Les matières recyclables, les matières organiques, les pneus, les RDD, les TIC, le béton, l'asphalte, le sable, le bardeau et les objets de plus de 100 kg.

Maximum accepté : 3 m<sup>3</sup>

Maximum de matériaux de construction : 1 m<sup>3</sup> (dois être inclus dans le 3 m<sup>3</sup> total)

### LET :

Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Levée :

Désigne quand un bac roulant ou un conteneur est vidé.

### Matériaux secs :

Résidus qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses.

### Matériaux secs triés :

Matériaux de même catégorie qui sont disposés à l'endroit prévu à sa réception.

### Matériaux secs non triés :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

### Matériaux secs non triés contenant du carton :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées, contenant du carton, ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Matières recyclables :

Toutes matières qui sont acceptées par le centre de tri de la Régie.

### Matières résiduelles :

Tous produits solides à 20 degrés Celsius, résiduaire d'une activité domestique, commerciale, industrielle ou agricole conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques. Ceci inclut notamment, tout résidu ne pouvant être recyclé, composter ou sans aucun débouché de valorisation pour la Régie. Ainsi que toutes matières interdites par toutes autres réglementations provinciales, fédérales ou par résolution de la Régie.

### Sont exclus de cette catégorie :

Les roches, la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières, les matières inflammables ou explosives, les déchets toxiques et biomédicaux, les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbure, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les résidus miniers, les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou de scieries, des fumiers et des animaux morts et les matériaux interdits par le certificat d'autorisation de la Régie.

### Matelas et Mobilier résidentiel :

Matelas, sommiers, meubles que l'on peut déplacer, destinés à l'usage personnel et à l'aménagement d'une pièce d'une résidence. Ce service est exclusif aux individus, aux organismes sans but lucratif, aux municipalités membres de la Régie ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles à logements.

### Matelas et Mobiliers commerciaux :

Matelas, sommiers et mobiliers provenant du secteur institutionnel, commercial ou industriel (ICI). S'appliquent à tous les secteurs d'activités qui ne sont pas inclus dans la définition de Matelas et mobiliers résidentiels.

### Municipalités membres :

Municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Municipalités non-membres :

Municipalités n'étant pas membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Pénalité administrative :

Montant ajouté à la facture, pour les institutions, les commerces et les industries (ICI), ainsi que les particuliers, qui font peu ou pas de recyclage et/ou compostage, lors de la disposition des matières au Complexe environnemental de la Lièvre.

Après évaluation de la Régie, la pénalité administrative sera appliquée si les matières résiduelles disposées ont un potentiel de récupération de plus de 20 % des matières générées par les ICI et par les particuliers.

### Porte commerciale

Autres locaux comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle.

### Porte résidentielle

Nombre de logements comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle (comprends les municipalités membres).

### Pneus

Pneus acceptés selon le programme de récupération des pneus de Recyc-Québec, sauf pour les institutions, les commerces et les industries qui vendent des pneus.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - no 5814-PS

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Régie :

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Redevance à l'élimination :

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Loi sur la qualité de l'environnement

(chapitre Q-2, a. 70, 95,1, 115,27, 115,34 et 124,1)

### Résidus verts :

Feuilles, herbes, résidus de jardin, branches n'excédant pas 5 cm de diamètre et de longueur maximale d'un (1) mètre, attachés et moins de 25 kg par paquet et accepté à la plateforme de compostage, conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

### Résidus domestiques dangereux (RDD) :

Tous résidus générés à la maison, qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le Règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

### Résidus organiques triés à la source (ROTS) :

Tous les résidus organiques triés à la source conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

### Service de collecte commercial de recyclage :

Service, de la Régie, qui consiste à aller chercher certaines matières recyclables directement chez les commerçants.

### Service de collecte résidentielle :

Service de transport des matières résiduelles, recyclables, organiques et encombrants, offert par la Régie, aux municipalités membres de la Régie.

### Sols contaminés :

Le sol peut contenir des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce Règlement pour les autres.

### Tarification :

Prix demandé pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Territoire :

Corresponds au territoire des douze municipalités membres de la Régie et là où le service de la Régie est disponible.

### TIC :

Technologie de l'information et des communications, acceptées par ARPE-Québec.

### Valorisation :

Toutes opérations visant, par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toutes autres actions qui ne constituent pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

- Article 4 : **Mise en application**  
Les employés de la Régie sont chargés de la mise en application du présent règlement.
- Article 5 : **Dispositions générales**
- A) Toutes matières résiduelles apportées, par le transporteur de la Régie, dans le cadre du service de collecte résidentiel de base, sont sans frais.
  - B) Toutes matières recyclables déposées au centre de transfert sont sans frais.
  - C) Toutes les autres matières résiduelles déposées, au site, seront tarifées selon des prix préétablis, par règlement, par la Régie.
  - D) Toutes les cendres industrielles, provenant de l'usine d'Uniboard, seront disposées dans l'aire de refroidissement des cendres industrielles prévu à cet effet, et seront tarifées selon la résolution 22-03-3980.
  - E) Toutes matières non définies dans le règlement seront considérées comme des matières résiduelles.
  - F) Tous les sols contaminés sont interdits.
- Article 6 : **La tarification**  
La tarification s'applique selon des règlements adoptés par le conseil d'administration de la Régie.
- La Régie peut imposer des frais pour la disposition de matières résiduelles, à l'écocentre, au lieu d'enfouissement technique, à l'aire de refroidissement des cendres industrielles ainsi qu'au dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et à la plateforme de compostage.
- La Régie peut imposer des frais pour la disposition des boues de fosses septiques à son aire de traitement des boues de fosses septiques.
- La Régie peut imposer des frais pour les collectes et l'enfouissement non prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.
- La Régie peut imposer des frais pour la collecte des bacs noirs supplémentaires.
- La Régie peut aussi imposer des frais pour la vente des biens qu'elle achète pour offrir un service dans le cadre de ses activités, selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.
- La Régie peut imposer des frais pour les services qu'elle rend dans le cadre de ses opérations selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - no 5614-Ps

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

- Article 7 : **Écocentre**  
Les matières résiduelles disposées à l'écocentre et pouvant être valorisées seront tarifées en deux catégories distinctes.
- A) Tous matériaux secs triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.
- B) Tous matériaux secs non triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.
- Article 8 : **Dépôt permanent des résidus domestiques dangereux.**  
Les résidus domestiques dangereux disposés, au dépôt permanent, pourraient être tarifés selon une résolution de la Régie.
- Article 9 : **Service de collecte commercial de recyclage.**  
Toutes les ententes, dans le cadre du service de collecte commerciale de recyclage et qui n'est pas présenté dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.
- Article 10 : **Service de déchiquetage des documents confidentiels.**  
Toutes les ententes, dans le cadre du service de déchiquetage de documents confidentiels et qui ne sont pas présentés dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.
- Article 11 : **Vente de biens.**  
Toutes les ententes pour la vente de biens, dans le cadre des activités de la Régie, qui ne sont pas présentées dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie, et ce, en respectant le règlement de gestion contractuelle de la Régie.
- Article 12 : **Autres services.**  
Toutes ententes de services, qui ne sont pas présentes dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution de la Régie.
- Article 13 : Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.
- Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### TARIFICATION 2023 POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DU LIÈVRE

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

PRIX MINIMUM : 20,00 \$ (SI APPLICABLE) \*

PRIX À LA TONNE MÉTRIQUE

#### SECTEUR RÉSIDENTIEL (PORTE RÉSIDENTIELLE)

<i>Catégories</i>	<i>Prix municipalités membres</i>	<i>Prix municipalités non-membres</i>
Matériaux secs non récupérables*	Gratuit	450 \$/Tm
Matériaux secs triés*	Gratuit	450 \$/Tm
Béton et ciment*	Les deux premières tonnes sont gratuites 65 \$/Tm à partir de 2,01 Tm	450 \$/Tm
Matériaux secs non triés	165 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Matières résiduelles (LET, Écocentre)	165 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Arbres, branches, souches, résidus verts (LET)	230 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Matériaux secs non triés contenant du carton	230 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Animaux morts	360 \$/Tm + redevance	700 \$/Tm + redevance
Traitement des boues de fosses septiques	20 \$/Tm	30 \$/Tm

#### SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (ICI) (PORTE COMMERCIALE)

<i>Catégories</i>	<i>Prix municipalités membres</i>	<i>Prix municipalités non-membres</i>
Traitement des boues de fosses septiques	20 \$/Tm	30 \$/Tm
Boues municipales (LET)*	60 \$/Tm	170 \$/Tm
Cendres industrielles*	56 \$/Tm	230 \$/Tm
Matelas et mobilier commercial*	65 \$/Tm	Interdit
Matériaux secs triés*	65 \$/Tm	450 \$/Tm
Matériaux secs non récupérables	165 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Matériaux secs non triés	165 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Matières résiduelles (LET, Écocentre)	165 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Arbres, branches, souches, résidus verts (LET)	230 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Matériaux secs non triés contenant du carton	230 \$/Tm + redevance	450 \$/Tm + redevance
Animaux morts	360 \$/Tm + redevance	700 \$/Tm + redevance
Matières recyclables ICI au centre de transferts	Gratuit	170 \$/Tm

#### SERVICES GRATUITS POUR TOUS LES SECTEURS (RÉSIDENTIEL ET ICI)

<i>Catégories</i>	<i>Prix municipalités membres</i>	<i>Prix municipalités non-membres</i>
Appareil informatique et électronique (ARPE-Québec)	Gratuit	Interdit
Arbres, branches, souches et résidus verts (écocentre)	Gratuit	Gratuit
Matelas et mobilier résidentiel	Gratuit	Interdit
Pneus (Recyc-Québec)	Gratuit	Interdit
Résidus domestiques dangereux	Gratuit	Interdit
Résidus organiques triés à la source (ROTS)	Gratuit	Interdit

\* Inclus la redevance à l'élimination, si applicable, en tout ou en partie



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie Intercommunale  
des déchets de la Lièvre**

**TARIFICATION 2023  
POUR LES SERVICES RENDUS  
PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

**À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

<i>Catégories</i>	<i>Prix Municipalités membres</i>	<i>Prix Municipalités non-membres</i>
Bacs noirs supplémentaires Année complète	Pour le secteur résidentiel : Coût à la porte/bac/an  Pour le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) : Coût à la porte X 2/bac/an	s.o.
Bacs noirs supplémentaires 1/2 année — à partir du 1 <sup>er</sup> juillet la première année du service	Pour le secteur résidentiel : Coût à la porte ÷ 2/bac/an  Pour le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) : Coût à la porte/bac/an	s.o.
Collecte supplémentaire pour les municipalités membres	149,00 \$/h	s.o.
Déchetage de documents confidentiels	2 boîtes et moins Gratuit  3 boîtes et plus 4 \$/boîte de format légal  Les clients qui font partie de la collecte commerciale de recyclage 2 \$/boîte de format légal  Les clients qui ne font pas partie de la collecte commerciale de recyclage, les frais de transport sont de 25 \$ Minimum ou 0,60 \$ le KM	8 \$/boîte de format légal  Aucun transport
Ouverture du site après les heures d'ouverture	65 \$/h  Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture	100 \$/h  Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture
Pénalité administrative	Minimum de 20 \$/levée ou 30 \$/tonne métrique	s.o.
Pesée de camion	60 \$/unité (plus taxes)	60 \$/unité (plus taxes)
Utilisation de la machinerie	60 \$/unité (plus taxes)	60 \$/unité (plus taxes)

Formulaires Municipales - no 5614-PS



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**

**TARIFICATION 2023**

POUR LA VENTE DE BIENS

PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

**SECTEUR RÉSIDENTIEL**

Catégories	Prix Municipalités membres	Prix Municipalités non membres
Bac brun	85 \$/unité	s.o.
Bac noir	105 \$/unité	s.o.
Bac vert	105 \$/unité	s.o.
Pièces de rechange pour les bacs	Gratuit	s.o.

ADOPTÉE à l'unanimité

22-09-4048

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2023, pour une somme totale de 7 125 000 \$, comme suit :

**Revenus**

Quote-part	3 820 000 \$
Services rendus	1 609 000 \$
Autres	<u>+ 1 696 000 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>7 125 000 \$</b>

**Dépenses**

Administration	416 000 \$
Opération	5 103 000 \$
Traitement des eaux et des boues de fosses septiques	402 500 \$
Compostage	139 500 \$
Activités d'investissement	24 000 \$
Frais de financement	287 000 \$
Remboursement de la dette	<u>+ 753 000 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>7 125 000 \$</b>

ADOPTÉE à l'unanimité

22-09-4049

**GORECYCLE — MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR  
LA NÉGOCIATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION  
DES HALOCARBURES**

ATTENDU la rencontre entre la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, l'Union des municipalités du Québec et Recyc-Québec, le 7 septembre 2022 ;

ATTENDU la volonté de la Régie de continuer de négocier avec GoRecycle et d'en arriver à une entente juste et équitable pour les deux parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre continue de négocier avec GoRecycle et d'en arriver à une entente juste et équitable pour les deux parties et de mandater le président, M. Jean Gascon, et de directeur général/greffier-trésorier de signer l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

22-09-4050

Formules Municipales - no 5614-PS

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LORS DES ÉVÈNEMENTS**

ATTENDU la proposition de M. Normand Latreille, représentant de la ville de Mont-Laurier, en date du 7 septembre 2022, concernant la possibilité d'élaborer une politique de gestion des matières résiduelles lors des événements publics ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 7 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité de donner le mandat au comité exécutif d'élaborer, au courant des prochains mois, une politique concernant la gestion des matières résiduelles lors des événements publics de nos municipalités membres.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **COMMUNICATION**

#### **RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION**

12 septembre 2022

Formation au camping Havre des Sables à Notre-Dame-de-Pontmain.

17 septembre 2022

Rencontre de suivi dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie.

Début des chroniques environnementales à CFLO FM.  
Début des collectes d'encombrants — automne 2022.

#### **BACS NOIRS NON AUTORISÉS**

Présentation du tableau des bacs noirs non autorisés identifiés sur le territoire des douze municipalités membres de la Régie en date du 31 août 2022. Un total de 381 bacs noirs non autorisés a été identifiés.

#### **ROULOTTES SUR TERRAIN VAGUE**

Présentation du tableau des roulottes sur terrain vague identifiées sur le territoire des douze municipalités membres de la Régie en date du 31 août 2022. Un total de 364 roulottes a été identifiés.

#### **VARIA**

*Tricentris*

M. Jean Gascon présente les derniers développements au centre de tri de Tricentris.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance, il est 20 h 55.

\_\_\_\_\_  
M. Jean Gascon  
Président

\_\_\_\_\_  
M. Jimmy Brisebois  
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean Gascon, président